

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026- 33

Objet : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Monsieur JAMMES Daniel, André tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur JAMMES Daniel, André une case de **40x19 à 28x35** dans le columbarium situé dans le cimetière communal. Cette case porte le n° **7H/3** et est accordée pour **trente** années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 03/04/2026 et expirant le 02/04/2056.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de sept cents euros (700€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 08/04/2026.

Article 4 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le *05 mai 2026*,

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline Pougenc adjointe.



Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de ville – Place St Louis
30220 AIGUES-MORTES
Tel : 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09